



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 05 SEPTEMBRE 2024  
À 18h30

### PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard NAVILLON), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme Nathalie ANDROLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Christine NIRLO, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés : Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), M. François BIGEARD, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir à M. Martial MATHIRON), M. Daniel CHETTA, Mme Rolande CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Jean-Marie FERREUX, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Alain LEFEVRE (suppléant de M. Guy MORELLE), M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Bernard NAVILLON (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Martial PARIZOT, Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2<sup>ème</sup> Vice-président délégué au Développement Économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique.

Assistaient à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Noémie BLANCO, Mme Marion CHAMBON, Mme Sandrine GIUDICI, M. Frédéric LUCAZEAU, Mme Marion RASPAUD, Mme Carine THOI.

### ORDRE DU JOUR

## DÉCISIONS

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

#### Appel

#### Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2024

Rapporteur : P. ESPINOSA

#### Demande d'avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé de la commune de Genlis

Rapporteur : P. ESPINOSA

*Agir pour notre territoire et un avenir durable*

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

☎ 03 80 37 70 12

✉ [accueil@plainedijonnaise.fr](mailto:accueil@plainedijonnaise.fr)

# PROCÈS-VERBAL

## D É C I S I O N S

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2<sup>ème</sup> Vice-président délégué au Développement Économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique, pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2<sup>ème</sup> Vice-président délégué au Développement Économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique, comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 05 septembre 2024.

#### Appel

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 26 membres sont présents, le quorum est atteint.

#### Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2024

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 18 juillet 2024 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 28 voix **POUR**,
- 01 **ABSTENTION** (M. Emmanuel PONTILLO),
- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance plénière en date du 18 juillet 2024.

#### Demande d'avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé de la commune de Genlis

Rapporteur : P. ESPINOSA

**Vu**, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-6, L.153-14 à 18, L.153-33,

**Vu**, la délibération du 09 juillet 2019 du conseil municipal de la commune de Genlis prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole dont viticoles, les différentes collectivités locales,

**Agir pour notre territoire et un avenir durable**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr



Vu, la délibération du 03 avril 2024 du conseil municipal de Genlis arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation,

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, par courrier en date du 03 juin 2024 (réceptionné le 12 juin 2024) Monsieur le maire de Genlis a sollicité l'avis de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise sur le projet de PLU révisé de la commune.

Nous avons pu ainsi prendre connaissance des éléments constitutifs de ce dernier : Le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dispose ainsi de trois mois pour rendre son avis,

Les pièces du projet de PLU révisé de la commune de Genlis ont été étudiées au regard des compétences de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, telles que prévues par ses statuts.

Il est important de préciser que les éléments relevés par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ne remettent en aucun cas la démarche engagée par la ville de Genlis pour réviser son Plan Local d'Urbanisme. La Communauté de Communes tient à souligner la qualité des échanges et remercie la commune pour la prise en compte de ses remarques et propositions tout au long de la procédure.

À la lecture des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)<sup>1</sup>, le projet révisé du PLU de la commune de Genlis répond à plusieurs enjeux portés par l'intercommunalité dans le cadre de ses compétences suivantes :

<b>Compétences CCPD</b>	<b>Axes et objectifs du PADD</b>
<i>Actions de développement économique</i>	Axe 3-Obj 3.1 : Soutenir l'attractivité commerciale de la commune, Axe 3-Obj 3.2 : Pérenniser et diversifier le tissu économique.
<i>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations</i>	Axe 1-Obj 1.3 : Protéger les continuités végétales et aquatiques, Axe 1-Obj 1.5 : Protéger les habitants et les milieux des risques.
<i>Eau</i>	Axe 1-Obj 1.6 : Protéger la ressource en eau, Axe 2-Obj 2.5 : Accompagner le déploiement des réseaux.
<i>Politique du logement et cadre de vie</i>	Axe 2-Obj 2.2 : Offrir un parcours résidentiel adapté en privilégiant le renouvellement urbain.
<i>Développement du tourisme</i>	Axe 1-Obj 1.2 : Préserver le patrimoine bâti et naturel, Axe 1-Obj 1.3 : Protéger les continuités végétales et aquatiques.
<i>Mobilité</i>	Axe 1-Obj 1.1 : Définir les fonctions et le devenir du tissu urbain, Axe 2-Obj 2.1 : Donner vie à un véritable cœur de ville, Axe 2-Obj 2.3 : Agir sur les mobilités pour proposer un cadre de vie agréable

Le projet de zonage délimite les secteurs d'activités économiques présents sur la commune de Genlis :

- En zone Uz (Zone du Layer, ex-site Thomson et site Rotarex),
- En Uza (ZA de la Tille<sup>2</sup>),
- En zone 1AUz pour la future zone d'activités des Cent Journaux portée par la CCPD.

L'Entrée Sud (ZAE « Les Cent Journaux ») et l'ex-site Thomson font l'objet d'orientations d'aménagement de programmation spécifiques.

<sup>1</sup> Le PADD se compose de 3 axes :

- Axe 1 : Assurer un développement urbain harmonieux en cohérence avec le milieu naturel,
- Axe 2 : Bâter la ville de demain, accessible et dynamique,
- Axe 3 : Conforter Genlis comme acteur économique de l'axe Dijon-Besançon.

<sup>2</sup> Le cahier des charges de la zone d'activités de la Tille continuera à s'imposer au règlement du PLU.

**Agir pour notre territoire et un avenir durable**



Après analyse du règlement graphique et écrit des zones citées précédemment, plusieurs choix de zonage et de réglementation interpellent la Communauté de Communes quant à l'exercice de ses compétences :

- Le site de Rotarex est grevé par deux emplacements réservés : ER n°10 et ER n°15.  
Le premier a pour objet la création de stationnement (sans que le bénéficiaire ne soit mentionné) et mesure 27 559 m<sup>2</sup>,  
Le second est prévu pour la création de voie et chemin de connexion entre les stationnements et mesure 3 364 m<sup>2</sup>.

Le rapport de justifications du projet précise que l'ER n°10 fait suite aux réunions d'échange concernant le rayonnement de la gare de Genlis et que l'ER n°15 doit assurer une desserte en direction de la gare.

Les parcelles concernées par ces emplacements étant propriétés de l'entreprise Rotarex, ce foncier, classé en zone naturelle et grevé par ces deux emplacements réservés, ne pourra plus être utilisé par l'entreprise pour construire de nouveaux bâtiments ou agrandir l'existant.

Le diagnostic du PLU indique, par ailleurs, que l'entreprise était la plus pourvoyeuse d'emplois salariés sur la commune en 2018 avec 97 salariés recensés. Concernant le besoin en stationnement, 977 places de stationnement étaient recensées sur la commune d'après le diagnostic (sans comptabiliser l'aire de covoiturage au niveau du parking du cimetière).

Si la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité se félicite de bénéficier de l'apport de la gare de Genlis, qui constitue une alternative à l'usage de la voiture, constituant ainsi une action contribuant à la lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air et la pollution sonore, le fait de limiter le développement d'une entreprise interpelle quant à sa compétence en matière de développement économique et au rayonnement de l'entreprise concernée pour le territoire intercommunal.

- L'ex-site Thomson est concerné par la mise en place d'un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) sur une partie des bâtiments vacants. Le règlement écrit du PLU précise que cette servitude est instituée pour cinq ans maximum à partir de la date d'approbation du PLU. Aucune extension du bâtiment concernée ne sera autorisée ni la création nouvelle de mètres carrés. Seuls seront admis les travaux d'adaptation, le changement de destination (parmi les destinations et sous-destinations autorisées) et la réfection du bâti concerné.  
Une Orientation d'Aménagement et de Programmation vient compléter l'aménagement de la zone.

Le rapport de justifications du projet précise que la mise en place du PAPAG s'inscrit dans un contexte où ce bâtiment emblématique de Genlis appartient à plusieurs propriétaires.

- Les articles 1<sup>3</sup> et 2<sup>4</sup> pour la zone 1AUz qui concerne la ZAE « Les Cent Journaux » autorisent plusieurs sous-destinations sous certaines conditions :

⇒ La sous-destination « Artisanat et commerce de détail », en limitant l'autorisation au commerce alimentaire, uniquement si celui-ci est issu d'une activité artisanale existante sur l'emprise foncière. La construction de bâtiments est limitée à 300 m<sup>2</sup> au sol a minima.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, dans le cadre de sa compétence en matière de soutien aux activités commerciales, entend accompagner le projet de revitalisation portée par la commune de Genlis au titre du dispositif « Petites Villes de Demain ». Elle propose ainsi que la sous-destination « Artisanat et commerce de détail » soit supprimée du règlement de la zone 1AUz.

<sup>3</sup> Destinations et sous-destinations autorisées et interdites

<sup>4</sup> Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités



- ⇒ De plus, le projet de règlement écrit prévoit de limiter à 450 m<sup>2</sup> minimum de surface de plancher les constructions pour la sous-destination « Restauration ». La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ne souhaite pas opérer de sélection en termes de superficie concernant les entreprises susceptibles de s'installer sur la zone. Elle propose que la sous-destination « Restauration » soit autorisée par le règlement de la zone 1AUz sans de seuil limite de surface de plancher.
- ⇒ Concernant la sous-destination « Entrepôt », le projet de règlement écrit prévoit de l'autoriser uniquement si l'entrepôt est lié à une activité économique présente sur la même unité foncière. Cette rédaction ne permettra pas l'implantation de constructions d'entrepôts pour des entreprises déjà présentes sur la commune ou le territoire intercommunal et qui ne disposent pas du foncier suffisant actuellement. Par ailleurs, l'objectif de l'intercommunalité est d'éviter l'implantation d'entrepôts sans lien avec une entreprise du territoire. Pour ces raisons, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise propose la suppression de la règle citée précédemment et de la remplacer par la suivante pour la sous-destination « Entrepôt » : « Les changements de destination, les extensions ainsi que les constructions nouvelles sont autorisées dans la limite inférieure ou égale de 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher ».

L'ensemble des pièces constitutives du PLU révisé de la commune de Genlis sont téléchargeables sur le lien suivant : <https://www.genlis.fr/documents-telechargeables/#163-331-wpfd-version-arretee>, et sont également consultables auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, aux heures habituelles d'ouverture de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Monsieur Martial Mathiron remercie tout d'abord Monsieur le Président d'avoir réuni à nouveau le Conseil Communautaire pour permettre de se positionner sur ce projet de PLU.

Il revient sur quelques données, à l'identique de celles déjà évoquées lors de la dernière réunion de l'assemblée pour permettre à chacun d'avoir toutes les informations :

- Site SMT Rotarex : il a été émis la possibilité de réserver des espaces pour créer des parkings. Après rencontre avec les propriétaires de l'entreprise et les représentants de la Communauté de Communes, il a été pris acte de leurs remarques. Les dispositions seront supprimées sur les emplacements réservés n°10 et 15.
- Site THOMSON : un projet d'attente de projet d'aménagement global a été mis en place pour mener une réflexion globale sur un futur aménagement, car le site est occupé par plusieurs propriétaires et l'emprise est importante.
- Zone 1AUz « Les Cent Journaux » : il était prévu de limiter la construction de bâtiments à destination de l'artisanat et de commerces dont l'emprise au sol excède 300 m<sup>2</sup> et ne permet pas l'activité de commerce alimentaire de s'y développer, que si cette activité est en bout de chaîne d'une production artisanale qui se ferait sur l'emprise. Cela dans le but de « protéger » l'activité du centre-ville. Si la Communauté de Communes demande d'interdire l'implantation de toutes les activités artisanales et de commerce de détail sur l'ensemble de la zone, cela ne posera pas de problème majeur et protégera d'autant plus le cœur de ville.

Pour les activités de restauration, lors d'un groupe de travail, il a été échangé sur les surfaces de plancher. L'orientation se portait plutôt sur les surfaces importantes (type « fast-food »), qui ne gêneraient pas une activité de restauration à installer en cœur de ville, ce qui est prévu et se fera prochainement. La limitation de plancher à plus de 450 m<sup>2</sup> permettra de ne pas créer d'autres activités de restauration, qui viendraient en concurrence.

Pour les entrepôts : l'idée est de ne pas reproduire la problématique existante sur d'autres zones économiques de la Communauté de Communes. Il était prévu des entrepôts liés à une activité économique implantée sur une unité foncière, en limitant à 300 m<sup>2</sup>. Ainsi, des activités de logistique ne peuvent s'installer.



Mis à part le point concernant la restauration, la commune de Genlis rejoint le point de vue de la Communauté de Communes.

Pour compléter le propos, Monsieur Martial MATHIRON précise que d'autres personnes publiques associées pourraient s'inquiéter de la taille de la zone économique et demander de limiter, en termes de surface, le développement de cette zone, au regard de la Loi ZAN. Il serait intéressant de se revoir dans un futur proche pour échanger sur les positions prises par les autres personnes publiques, notamment l'État et le SCoT, qui sont regardants sur les surfaces prévues.

Il renouvelle la remarque déjà faite lors de la première présentation, quant à la formulation de l'invitation à tenir compte des observations. Il ne peut s'inviter lui-même à tenir compte de certaines observations avec lesquelles il n'est pas tout à fait d'accord. Il s'abstient donc, non pas sur le PLU, ni sur la position de la Communauté de Communes, mais uniquement sur cette formulation.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT revient sur le point « Restauration », travaillé lors de la séance de travail avec l'AER. La restauration quotidienne a été évoquée et présentée comme une demande forte des salariés de se restaurer sur place. Il semblait également important d'avoir une possibilité d'hôtellerie. Dans ce sens, les surfaces étaient minimales pour ne pas concurrencer ce qui pourrait être fait en centre-ville, pour la partie gastronomique et repas d'affaires. Sur cette zone, il est attendu de la « petite restauration ». Il ne faut pas « fermer la porte ».

Monsieur Martial MATHIRON répond que le principe n'est pas d'interdire la restauration sur cette zone. Si quelques centaines d'emplois se créent sur le périmètre, comme tous le souhaitent, il faut permettre aux personnes de se restaurer. L'hôtellerie, inexistante sur le territoire, ne pose aucun problème.

Monsieur Patrice ESPINOSA revient sur la formulation d'invitation, on se rend compte que cela a permis de nouveaux échanges et de prendre conscience qu'il faut modifier certaines choses. Cela ne reste qu'une invitation. À titre personnel, il n'est pas choquant de voir une abstention sur un projet initié par la commune.

Monsieur Simon GEVREY tient à souligner qu'il s'agit là d'un beau projet pour l'intercommunalité et la commune de Genlis qui porte le PLU.

Un problème technique ne permettant pas l'utilisation des boîtiers de vote, Monsieur le Président procède à un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 22 voix **POUR**,
- 07 **ABSTENTIONS** (Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Olivier GAUTHRON, M. Martial MATHIRON, Mme Christine NIRLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M Jérôme THEVENEAU),
- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Genlis,
- **INVITE** la commune de Genlis à tenir compte des observations exprimées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### SMICTOM – Nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères

Monsieur Dominique JANIN fait part de la réception en mairie d'un courrier, visiblement urgent, du SMICTOM, qui, sur une recommandation de 2008, informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, les bacs à ordures dans les rues ou impasses dans lesquelles le camion ne peut pas opérer de demi-tour ou de marche arrière ne seront plus ramassés: Il est demandé une application immédiate et les communes ont la charge de prévenir directement les administrés concernés.

Sur le fonds, il s'agit de la sécurité des agents, ce qui est tout à fait compréhensible. Sur la forme, il n'est pas admissible d'appliquer cette nouvelle organisation sous 48 heures sans concertation ni discussion, en espérant que la mise en place de cette décision sera reportée.

il n'est pas possible de changer l'urbanisme des rues. De plus, il faut peut-être estimer le coût de cette nouvelle organisation de la collecte (caméra de recul, camions plus petits, lieux de collectes aménagés...). De plus, les règles de ramassage ont changé : que penser de la concentration d'une dizaine de containers d'ordures ménagères, stockées pendant 2 semaines en été.

Monsieur Gilles BRACHOTTE déclare avoir eu connaissance de cette information par les usagers, qui ont appelé dès le 02 septembre en mairie pour signaler que la collecte n'avait pas été réalisée. Il n'a reçu aucune information par le SMICTOM, ni par courrier, ni par messagerie. Il n'est pas possible de demander aux usagers de faire 300 à 400 mètres de leur domicile pour déposer leurs containers à un point fixé, pour des raisons de sécurité (période hivernale, chaussées non dégagées...). Il faut également tenir compte de de l'insalubrité, liée au fait qu'il a été décidé de procéder au ramassage des ordures ménagères tous les 15 jours, au lieu d'un ramassage hebdomadaire.

Une discussion avec le SMICTOM est indispensable, car cette situation a un impact social (habitants mécontents), un impact économique pour les points proches des commerces, où les odeurs pestilentielles peuvent détourner les personnes de leur passage devant les commerces.

Monsieur Jérôme THÉVENEAU prend la parole en qualité de vice-président du SMICTOM et déclare qu'il n'a reçu aucun appel à ce sujet et précise qu'il ne savait qu'un courrier avait été envoyé aux maires. Il se rendra disponible si nécessaire et confirme qu'un échange à ce sujet est indispensable pour trouver les meilleures solutions pour tous.

Monsieur Vincent CROUZIER est surpris de cette discussion car, il y a environ 18 mois, il a eu obligation à organiser la pose de bacs en bout de rues, dans les secteurs où se situaient des impasses. Il comprend donc mieux le discours de certains de ses administrés lui parlant d'inégalité de traitement sur le territoire.

Monsieur Simon GEVREY déclare qu'il y a un environ 12 mois, une circulaire du SMICTOM annonçait qu'au 1<sup>er</sup> septembre, il n'y aurait plus de levée dans les impasses. Avant la mise en place de cette obligation, certains riverains ont anticipé en apportant leur container en bout d'impasse. Il faut donc maintenant dialoguer pour pallier rapidement ce dysfonctionnement, pour ne pas laisser les maires dans une position inconfortable.

Monsieur Emmanuel PONTILLO comprend que cette réglementation puisse être difficilement applicable. En 2010, le SMICTOM a procédé à un vote à ce sujet. Il apparaît que toutes les communes ne sont pas traitées de la même façon. Comment faire avec une population vieillissante ? Faut-il acheter un plus petit camion ? Comment faire pour que des habitants ne se retrouvent pas avec une dizaine de containers devant sa porte, ses fenêtres ?

Monsieur Patrice ESPINOSA fait part de la réception de nombreux messages à la Communauté de Communes à destination du SMICTOM, pas nécessairement en lien à ce problème évoqué ce soir. Il va se rapprocher du Président du SMICTOM pour évoquer cette problématique.

Monsieur Dominique JANIN demande s'il est possible de penser que ce sujet sera repoussé. Sinon, il demande l'aide de la Communauté de Communes pour résoudre ce problème.

Monsieur Patrice ESPINOSA explique que la Communauté de Communes a délégué la compétence « Ordures ménagères » au SMICTOM, qui est composé d'un Conseil syndical, avec un Président et des vice-présidents. Il est dans l'incapacité, à cet instant de répondre à cette interrogation.

Il rappelle que le prochain Conseil Communautaire se déroulera, comme programmé, le jeudi 19 septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question, la séance est levée à 19h27.

Secrétariat de séance



**Jean-Pierre COLOMBERT**  
Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique  
Maire de CESSEY-SUR-TILLE

Présidence de séance



**Patrice ESPINOSA**  
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise  
Maire d'IZIER

DOCUMENT DE TRAVAIL